

Réunion du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau

Le vendredi 5 mai 2017

PROCÈS-VERBAL

Présents

Le juge en chef Crampton, Cour fédérale

Le juge Mactavish, Cour fédérale

Le juge Elliott, Cour fédérale

Le protonotaire Tabib, Cour fédérale

Le protonotaire Aalto, Cour fédérale (par téléconférence)

Daniel Gosselin, administrateur en chef, Service administratif des tribunaux (SATJ)

Shane Brunas, directeur général, Technologie de l'information et gestion de l'information (SATJ)

Lise Lafrenière Henrie, directrice exécutive et avocate générale, Cour fédérale

Manon Pitre, greffière, Cour fédérale

Paul Harquail, président de l'Association du Barreau canadien (ABC) et représentant du droit maritime

Angela Furlanetto, représentante du droit de la propriété intellectuelle

Diane Soroka, représentante du droit des Autochtones

David Demirkan, représentant du domaine du contentieux civil

Michael Crane, représentant du droit de l'immigration et des réfugiés

Edwin Kroft, c.r., représentant du droit relatif à l'impôt sur le revenu

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Association du Barreau canadien

Alain Préfontaine, représentant du ministère de la Justice (Canada)

Secrétaire : Andrew Baumberg, conseiller juridique, Cour fédérale

Absents : le juge Heneghan, le juge Shore, le juge O'Reilly, le juge Phelan, Maryse Tremblay, représentante en droit relatif au travail, à l'emploi, aux droits de la personne et au respect de la vie privée.

Participants supplémentaires pour les points communs à l'ordre du jour (à partir du point 6 jusqu'à la fin du déjeuner de travail conjoint)

Le juge en chef Marc Noël, Cour d'appel fédérale

Le juge Dawson, Cour d'appel fédérale

Le juge Stratas, Cour d'appel fédérale

Chantal Carbonneau, directrice exécutive et avocate-générale, Cour d'appel fédérale

Amélie Lavictoire, conseillère juridique exécutive et directrice, Programme des auxiliaires juridiques, Cour d'appel fédérale

Alain Le Gal, greffier, Cour d'appel fédérale

Adam Aptowitz, représentant de la Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif

1) Mot d'ouverture

Le juge en chef souhaite la bienvenue aux membres du Barreau. Paul Harquail prend acte du nombre de réponses détaillées par la Cour dans les documents remis en vue de la réunion.

2) Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal

Placer le point 5 (mise à jour par la Cour) avant le point 4 (mise à jour par les sections de l'ABC), et le point 5b (modernisation) avant le point 3 (mesures de suivi). Les commentaires sur le procès-verbal peuvent être envoyés à A. Baumberg.

5) Mise à jour : Cour fédérale (ce point est abordé en dehors des points à l'ordre du jour)

a) Modernisation de la Cour

Le juge en chef n'a obtenu aucun financement pour le projet de système de gestion des cours et du greffe (SGCG) – il faudra explorer des solutions de rechange novatrices.

Daniel Gosselin ajoute que le SATJ étudie activement d'autres solutions, y compris des discussions avec le laboratoire de cyberjustice à Montréal, et l'exploration d'un modèle de frais d'utilisation ou d'un investissement d'un tiers.

i) **Expansion du projet pilote de procès électronique**

Le juge en chef mentionne que les tribunaux ont reçu un financement pour l'installation d'équipement d'audience électronique pour quelques salles d'audience plus tard cet automne. La Cour cherche des volontaires pour mener des essais par voie électronique, essais qui devraient permettre de réaliser des économies importantes quant à la durée d'un procès. Il ajoute que le projet s'harmonise avec le projet de dépôt électronique, bien qu'il soit nécessaire de trouver des façons de faciliter le dépôt électronique sans transférer le fardeau d'impression au greffe. De nombreux juges travaillent par voie électronique, mais certains utilisent toujours le papier. Le projet de dossier mince, qui sera abordé plus tard, est une façon de réduire la quantité de papier.

Daniel Gosselin ajoute que récemment, le SATJ a eu deux expériences avec deux procès électroniques pour lesquels les dépens ont été assumés par les parties. Si l'une des parties est le procureur général, une salle d'audience mobile peut être disponible pour le procès.

Andrew Baumberg souligne que le procès *Southwind* devait initialement durer environ 100 jours, une estimation fondée sur un processus de procès conventionnel sur papier, mais, peu de temps avant le procès, la formule de procès a été changée pour un procès électronique qui nécessitait près de 50 jours.

Diane Soroka souhaite savoir comment les documents du procès *Alderville* ont été entreposés – étaient-ils interrogeables?

Shane Brunas répond qu'ils ont été numérisés en format PDF, mais de nombreux documents comportaient des notes écrites (p. ex. anciennes cartes) qui n'étaient pas lisibles à la machine.

Paul Harquail mentionne que les mots « solutions de rechange novatrices », que le juge en chef a prononcés, représentaient la voie à suivre. Cela nécessite que le Barreau examine des options avec ses clients. Il demande si des pertes de ressources nettes pour le SATJ ont été constatées à la suite du budget fédéral.

Le juge en chef répond que le SATJ doit absorber les augmentations salariales. Même si les tribunaux reçoivent 2 M\$ pour la traduction (sur deux ans), cela a été compensé partiellement par les augmentations salariales et, de toute façon, il s'agit d'une goutte dans l'océan des exigences actuelles en matière de traduction.

Daniel Gosselin ajoute que les mesures de limitation des coûts liés aux augmentations salariales à elles seules représentent une perte de 3 M\$ pour l'exercice en cours, 1 M\$ de façon permanente. Réunies, toutes les mesures de limitation des coûts représentent une perte totale de 7 M\$ par année. Si nous ne modifions pas le modèle de prestation de services, la capacité des tribunaux à tenir des audiences sera compromise.

ii) **Conservation des dossiers**

Le juge Elliott mentionne que la conservation des dossiers est onéreuse. De plus, les installations d'archives des tribunaux sont anciennes et ont besoin de réparations et elles entraînent un risque pour les dossiers de la Cour. Elle ajoute que la rétroaction reçue du Barreau recommandait la conservation des documents, même les dossiers abandonnés et réglés qui sont parfois utilisés par les avocats dans d'autres causes. Cependant, il existe une catégorie que le Barreau semblait ouvert à inclure dans le calendrier aux fins d'élimination, notamment les dossiers IMM qui ont échoué à l'étape d'autorisation.

Michael Crane mentionne que de nombreuses causes IMM sont réglées même avant que l'autorisation ne soit formulée. Il croit comprendre que ce sont les causes IMM *inopposables* qui n'ont pas été incluses.

Le juge en chef demande l'établissement d'une période limite de conservation des dossiers et précise que dans la plupart des cas, les avocats devraient tout de même en avoir une copie.

Mesure : Le Barreau présentera des propositions concrètes à la fin du mois de 2017. Paul Harquail examinera le projet avec le juge Elliott.

Le juge Elliott indique que l'adoption du dépôt électronique est véritablement la solution et ajoute que la plupart des tribunaux ont une certaine forme de calendrier de conservations.

Diane Soroka mentionne qu'au Québec, ils demandent aux parties de recueillir leurs pièces tout de suite après le procès.

David Demirkan propose de procéder au triage des dossiers afin d'éliminer les dossiers comme les cahiers de la jurisprudence et la doctrine.

Manon Pitre précise que ces dossiers sont déjà contrôlés et éliminés.

Le juge en chef propose de réduire le nombre de copies papier requises si des copies électroniques sont fournies en tant que mesure incitative afin de se porter volontaire pour le projet pilote de salle d'audiences électroniques.

David Demirkan suggère qu'une liste des styles de causes avec un avis selon lequel elles sont prévues pour l'élimination avec un calendrier pour les demandes de copies.

Paul ajoute que, si les parties estiment que certains dossiers présentent un intérêt, elles peuvent présenter une requête pour obtenir certains dossiers avant qu'ils ne soient détruits.

iii) Contrôle des documents par le greffe

Andrew Baumberg présente un résumé : comme on l'a précisé précédemment, le SATJ fait face à d'importantes contraintes budgétaires en 2017-2018 et l'une des mesures prises en considération en vue d'alléger la pression chronique pour le greffe est de réduire la fonction de « gardien » du greffe afin qu'il soit possible de suivre le modèle de la Cour fédérale de l'Australie, dont le greffe n'examine pas les documents entrants aux fins de conformité avec les Règles (à l'exception des documents présentés par des plaideurs non représentés). Ce sont plutôt les conseillers juridiques qui doivent assumer la garde de leurs propres documents et, par conséquent, cela réduit la charge de travail du greffe et de la Cour au chapitre du contrôle et de la résolution des problèmes de conformité. La Cour vient tout juste d'entreprendre l'étape de l'évaluation de cette proposition et toute rétroaction du Barreau serait appréciée.

Paul Harquail mentionne qu'un document de travail aiderait le Barreau à prendre la proposition en considération.

David Demirkan suggère plutôt qu'une ébauche de politique soit élaborée aux fins de consultation.

Mesure : La Cour distribuera un document ou une ébauche de politique.

iv) Projet pilote de « dossier mince »

Andrew Baumberg présente un résumé : comme on l'a précisé précédemment, le SATJ fait face à d'importantes contraintes budgétaires en 2017-2018 et le projet pilote suivant sera lancé bientôt : pour les juges qui choisissent de participer au projet pilote, le greffe préparerait leurs audiences en utilisant un « dossier mince » seulement (au lieu de chaque document compilé dans le dossier); p. ex. pour une requête, seuls les documents de la requête seraient disponibles à l'audience, et non les requêtes antérieures, la correspondance, les affidavits de signification et autres. Pour commencer, de tels documents seraient probablement numérisés et accessibles aux fins d'impression sur demande seulement.

Le protonotaire Tabib suggère que ces documents numérisés soient liés au dossier et par la suite, les documents papier peuvent être détruits (économies sur le plan de la conservation des dossiers).

3) Mesures de suivi de la dernière réunion

a) Les deux parties conviennent d'un processus accéléré pour les prolongations (ébauche d'avis)

David Demirkan précise qu'à son avis, il s'agit d'une très bonne initiative. Il n'a qu'un commentaire sur l'alinéa c) : Est-ce nécessaire si les parties acceptent?

« Lorsque les Règles prévoient un redressement interlocutoire seulement après le dépôt d'une requête, une partie requérante peut demander une autorisation, par lettre, d'être dispensée de l'obligation de produire une requête officielle si les exigences suivantes sont satisfaites. En particulier, la lettre doit :

- a) confirmer que toutes les parties consentent à la demande ou qu'elles ne s'y opposent pas;
- b) exposer tous les faits liés à la demande;
- c) formuler toutes les observations des parties se rapportant à la demande;
- d) comprendre les précisions nécessaires sur la dispense exacte demandée par les parties et être accompagnée d'une ébauche d'ordonnance en pièce jointe. »

Le protonotaire Tabib répond que des explications sont tout de même nécessaires, même si aucun élément de preuve n'est déposé.

À la suite d'une discussion approfondie, le juge en chef propose la formulation suivante : « fournir aux parties des observations pertinentes à la demande ».

Mesure : Commentaires sur la rédaction d'une requête informelle du Barreau d'ici la mi-juin 2017.

b) Directives sur la mesure d'adaptation relative à l'exigence de porter la toge durant la maternité (Avis)

Cela répond à la résolution de l'ABC.

c) Procédure informelle : décision rendue par un juge après la médiation

Le juge en chef souligne que cela fait partie du plan stratégique de la Cour visant à accroître l'accès à la justice. Il s'agit également d'un complément à l'initiative de « justice participative » au Québec. La Cour examine des options en vue de cibler la compétence du tribunal, sans toutefois s'aventurer trop loin dans le contentieux (p. ex. avis d'intention d'intenter une poursuite).

Paul Harquail répond qu'il existe une procédure informelle dans une autre compétence pour les saisies de navire en instance qui permet d'établir une procédure visant à résoudre les problèmes sans saisir le navire (et les retards qui en découlent).

Mesure : La prochaine réunion du Barreau en droit maritime se tiendra en juin et Paul Harquail soulèvera l'option d'un processus informel de règlement qui pourrait être proposée pour la Cour fédérale. Cela comprendra une ou plusieurs suggestions en vue de déclencher la compétence de la Cour pour faciliter la médiation et le règlement de différends à un stade encore plus précoce qu'à l'heure actuelle.

d) Formule de civilité en cour

Le greffe a préparé une fiche d'information à placer sur la table des avocats dans les salles d'audience partout au pays. Les porte-affiches et fiches d'information seront expédiés aux bureaux régionaux la semaine prochaine. On fait circuler un porte-affiche pendant la réunion et les membres du Barreau l'approuvent.

e) Décisions ne figurant pas dans le site Web de la Cour

Le juge en chef mentionne que la Cour attendait les fonds pour être en mesure d'afficher toutes les décisions finales simultanément et dans un délai de trois semaines suivant la délivrance aux parties. Pour le moment, les décisions interlocutoires ne sont pas affichées, à moins que le juge n'en fasse la demande.

Daniel Gosselin souligne que le SATJ a dépensé 2,5 M\$ l'année passée, mais il estime qu'il faut 13 M\$ par année pour la traduction des décisions des quatre tribunaux.

Lise Lafrenière Henrie ajoute qu'à l'heure actuelle, la Cour examine la possibilité d'utiliser CanLII pour avoir accès aux décisions.

Le juge en chef précise que la Cour tente d'obtenir des ressources supplémentaires pour les parties qui se représentent elles-mêmes dans le site Web et il se demande si c'est idéal que de miner l'objectif global de diriger le trafic vers le site.

David Demirkan mentionne que si CANLII ne comprend pas les décisions de la Cour fédérale, il se peut que la Cour soit sous-représentée dans le processus de recherche élargi. En temps normal, il interroge CANLII ou Quicklaw pour des recherches, plutôt que le site Web de la Cour fédérale. Par conséquent, le fait d'afficher les décisions interlocutoires dans CanLII seulement ne devrait pas réduire le trafic vers le site Web de la Cour.

Angela Furlanetto est d'accord. Les avocats visiteraient le site Web de la Cour fédérale pour des mises à jour sur les causes, mais pas pour chercher des décisions.

Mesure : Le Barreau confirmera s'il interroge les vastes moteurs de recherche ou le site Web de la Cour fédérale.

f) Établissement d'horaire (ébauche d'avis)

Le juge en chef mentionne que le principal problème (qui n'a pas trait à IMM) survient lorsque les deux parties ne sont pas disponibles – la Cour doit simplement prendre une décision relative à l'horaire.

Action : Commentaires sur l'ébauche de l'avis d'établissement d'horaire du Barreau d'ici la mi-juin 2017.

g) Syntaxe d'une recherche (noms) dans l'index de la Cour

Paul Harquail remercie la Cour d'avoir réglé la question relative à la syntaxe d'une recherche. Par la suite, il donne un exemple qui concerne le préfixe du nom d'un navire et il se peut que cet aspect nécessite tout de même un examen.

Andrew Baumberg présente un résumé de la nouvelle fonction de syntaxe d'une recherche dans le site Web en suggérant que les questions en suspens qui concernent l'index de navires soient abordées hors ligne avec le Barreau en droit maritime (c.-à-d. une demande du Barreau liée à une mise en garde dans le site, et la question liée à l'utilisation de certains acronymes pour l'indexation de navires).

Mesure : La Cour assurera un suivi auprès du Barreau en droit maritime.

Lise Lafrenière Henrie ajoute que la syntaxe d'une recherche pour les noms de propriété intellectuelle a également été modifiée et la question sera examinée par le Barreau en droit de la propriété intellectuelle la semaine prochaine.

5) Mise à jour : Cour fédérale

Le juge en chef mentionne que la Cour a demandé un 7^e protonotaire, mais cette demande n'a pas été acceptée dans le processus budgétaire récent. La Cour continuera d'établir l'analyse de rentabilisation. Les demandes de financement pour la traduction et le Système de gestion des cours et du greffe (SGCG) ont aussi été rejetées. Enfin, la demande liée à un juge en chef adjoint demeure en suspens.

Il indique que la charge de travail qui traite d'IMM a diminué en raison du nombre accru de règlements, mais elle devrait augmenter de façon considérable à mesure que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) traite des retards liés aux travaux accumulés.

En ce qui concerne l'effectif de la Cour, un poste doit être doté à la suite de la démission du juge Camp et on s'attend à ce que quatre juges optent pour le statut de juges surnuméraires au cours de l'année. On encourage les membres responsables du Barreau à déposer leur candidature pour le poste de juge. L'effectif pourrait également augmenter pour tenir compte des augmentations prévues de causes au cours de l'année qui vient.

En ce qui concerne l'établissement de l'horaire, la Cour prévoit presque toutes les affaires qui portent sur IMM soient traitées dans un délai de 90 jours dans tout le pays, bien qu'à ce jour, le nombre de cas pour

2017 soit légèrement en hausse. Le taux d'octroi est d'environ 22 % de toutes les affaires d'IMM (37 % mises en état). Il reconnaît qu'il reste un problème d'écart à régler.

La moyenne pour la délivrance de la décision à la suite d'une audience relative à un contrôle judiciaire en matière d'IMM est de quatre à six semaines. La période totale (de la demande à la décision) est de sept mois et demi environ.

Pour les procédures qui ne traitent pas d'IMM, des dates d'audience sont disponibles, même dans les prochains mois pour une audience de courte durée; les audiences de quatre à dix jours sont prévues plus tard au cours de l'automne; il faut attendre 2018 pour les audiences de plus de 10 jours. La Cour va de l'avant avec un module d'établissement d'horaire électronique qui devrait être lancé au cours des prochains mois et par la suite, elle pourra commencer à examiner la question liée à un portail externe, mais elle ne sera pas abordée avant les 12 à 18 prochains mois.

Lise Lafrenière Henrie ajoute que la cour examine la possibilité de lancer un compte Twitter d'ici l'été.

Le juge en chef précise que la Cour a également lancé un projet pilote pour mener des huis clos à l'intention des médias et des avocats pour la publication des décisions hautement médiatisées.

En ce qui concerne la durée d'un procès pour les audiences de longue durée (plus de neuf jours), la Cour établit l'horaire pour les 12 prochains mois.

Le protonotaire Tabib précise qu'actuellement, le droit maritime privé demande des dates de procès seulement à la conférence préparatoire. Elle mentionne qu'on encourage le Barreau à adopter un modèle différent qui permettrait de fixer les dates beaucoup plus tôt.

Paul Harquail souligne qu'un collègue du Barreau en droit maritime lui a posé la question de savoir s'il est nécessaire d'apporter une modification à la règle pour fixer à l'avance une date de procès.

Le protonotaire Tabib renvoie à l'[Avis : Rationalisation des causes complexes](#).

Le juge en chef ajoute que la Cour préfère que le juge d'instruction soit assigné tôt.

a) Directives en matière de gestion de l'instruction

Le juge en chef mentionne que l'avis a été délivré à la fin d'avril 2017 et il est incorporé ici pour tout commentaire initial du Barreau. Cela s'appuie sur la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Hyrniak*, qui traite du passage à une procédure dirigée par la Cour.

Edwin Kroft c.r. commente sur les nouvelles directives : « Je crois qu'elles sont formidables ».

Paul Harquail ajoute qu'elles amélioreront la prévisibilité.

b) Comité des règles - sous-comité sur les modifications législatives (liste provisoire)

Andrew Baumberg présente un résumé : la liste de travail provisoire est présentée à titre d'information seulement. Le sous-comité est composé du juge Simon Fothergill (Cour fédérale); de Peter Hutchins (avocat du secteur privé) et de Sharlene Telles-Langdon (avocate du secteur privé). Les modifications suggérées ont été proposées par divers intervenants et la liste de travail provisoire a été distribuée par les représentants des avocats des secteurs public et privé aux fins de commentaires. Étant donné l'éventail de ressources et puisqu'il s'agit d'une liste de travail provisoire, le but n'est pas d'obtenir l'approbation de la Cour ou du Comité des règles; elle sert à recueillir les « enjeux » de la pratique – elle fera l'objet d'une discussion au cours de la prochaine réunion du Comité des règles.

Bien qu'il s'agisse d'un projet du Comité des règles, il est possible que certains des points justifient une discussion concrète avec le comité de liaison de l'ABC afin de déterminer si des recommandations sur la pratique peuvent être élaborées en vue d'aborder les limites perçues (c.-à-d. qu'il n'y a aucune garantie que les points seront pris en compte par le gouvernement dans un processus de modification législative).

c) Modifications à la règle concernant les limites pécuniaires pour les protonotaires et les procédures simplifiées

Il s'agit simplement d'une mesure de suivi découlant de la dernière réunion. Comme on l'a mentionné précédemment, la Cour n'a pas suffisamment de protonotaires pour répondre à la charge de travail actuelle qui traite de la gestion d'instruction et des causes connexes.

En ce qui concerne l'effectif du Comité des règles, le juge en chef Crampton encourage le Barreau à recommander des représentants qui ont une expérience appréciable des procédures de la Cour.

4) Sections nationales de l'ABC et nouveaux points

a) Droit des autochtones

Diane Soroka fait état des discussions continues au sein du Comité au sujet de l'incorporation des traditions juridiques autochtones.

Il faut notamment discuter de l'utilisation accrue de la médiation et du règlement des différends afin de rétrécir la portée des contentieux ou de réduire le nombre d'enjeux.

Le juge en chef Crampton mentionne que le processus de triage (par le protonotaire Lafrenière ou le juge Strickland) est maintenant pleinement opérationnel, bien qu'à l'occasion, il se peut qu'une cause ne leur soit pas renvoyée par le greffe.

Le protonotaire Aalto souligne que lorsqu'il est affecté en tant que juge de gestion de l'instruction, la première chose qu'il examine est la possibilité d'une médiation ou d'un processus de règlement des différends.

Diane Soroka précise qu'une partie du problème est de déterminer si certaines mesures peuvent être utilisées de façon plus efficace dans les causes qui impliquent les Premières nations et la Couronne et qui, dans la plupart des cas, sont des causes vastes et complexes.

Le juge en chef ajoute qu'il a entendu la ministre dire que la stratégie de contentieux de du procureur général fait l'objet d'un examen.

Alain Préfontaine souligne la priorité du gouvernement d'améliorer sa relation avec les Premières nations ainsi que la priorité distincte d'examiner la stratégie de contentieux d'une manière plus générale.

b) Droit de l'immigration

Le juge en chef mentionne que dans de nombreuses causes d'IMM, l'avocat du Ministère n'obtient pas le mandat de discuter d'une résolution ou d'un règlement potentiel jusqu'à la dernière minute, ce qui signifie que chacun met tout en œuvre pour préparer l'événement en ce qui concerne les causes qui, éventuellement, font l'objet d'un règlement. La Cour examine la possibilité d'ajouter une condition pour l'ordonnance d'autorisation afin d'exiger la tenue d'une discussion relative à la médiation.

Mesure : Une rétroaction du JUS est souhaitée.

Michael Crane mentionne que les cas de contrôle judiciaire avancent beaucoup plus vite qu'il y a trois ans. Il ajoute qu'en plus de l'enjeu actuel lié aux passages à la frontière, une autre question doit être abordée en ce qui concerne la Section de la protection des réfugiés (SPR) qui n'est pas en mesure d'entendre d'anciennes causes. Par voie législative, la SPR doit accorder la priorité aux *nouvelles* causes. Par conséquent, aucun nouvel examen n'est entrepris. L'établissement de l'horaire est effectué en fonction de la date initiale de la réclamation. Plus de 1 500 causes de la Section de la protection des réfugiés et de la Cour fédérale ne sont pas encore prévues au calendrier. On espérait obtenir une amnistie réglementaire dans le budget, mais ce souhait ne s'est pas concrétisé.

c) Propriété intellectuelle

Angela Furlanetto mentionne que la journée de la propriété intellectuelle devrait se tenir la semaine prochaine. La principale question traite des modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité).

Le juge en chef souligne qu'il est impossible de présenter une orientation sur la pratique révisée avant la levée de l'embargo sur la publication d'information liée aux modifications. Cependant, il a mentionné que le point de la vue de la Cour est que les audiences, en vertu du régime actuel du Règlement sur les MB(AC), ne devraient pas durer plus de deux semaines, afin que tout soit terminé dans un délai de deux ans.

Lise Lafrenière Henrie ajoute que Denis Martel est invité à titre d'analyste des politiques.

Angela Furlanetto acheminera la proposition de « solutions de rechange novatrices » du juge en chef au Barreau du droit de la PI en ce qui concerne les procès électroniques.

d) Droit en matière d'impôt sur le revenu

Edwin Kroft, c.r. mentionne que le Barreau en droit en matière d'impôt sur le revenu constate une augmentation de l'acrimonie avec l'ARC en ce qui concerne les contraintes en matière d'information, tant au pays qu'à l'étranger. On constatera vraisemblablement une augmentation de la charge de causes liées aux demandes relatives à la conformité et au secret professionnel ainsi qu'à l'allègement des intérêts et des pénalités. Il n'est pas nécessaire d'améliorer le processus actuel.

En ce qui concerne la bifurcation de la compétence entre la CCI et la CF, M. Harquail et lui sont d'avis qu'il n'y a aucun enjeu de fond. On s'adresse à différents endroits pour différents remèdes – cela est bien compris.

e) Droit maritime

Paul Harquail mentionne que tous ses points à l'ordre du jour ont déjà été abordés au cours de la réunion, bien qu'il ajoute que les diverses sections du Barreau ont fait des présentations à l'appui du financement aux tribunaux.

Il demande s'il est possible de distribuer la mise à jour du juge en chef concernant l'établissement de l'horaire.

Le juge en chef confirme qu'il ne s'agit pas de renseignements confidentiels.

f) Contentieux des affaires civiles

David Demirkan reconnaît l'aide importante de la Cour et des SATJ à l'appui de ce comité. La rétroaction de sa section est distribuée aux membres du Comité dans un rapport écrit.

Mesure : David Demirkan doit faire parvenir les commentaires de la Section du contentieux des affaires civiles par voie électronique.

Paul Harquail fait allusion à la présentation des juges intitulée « Cette cour compte 22 juges » au Barreau afin de formuler des suggestions pratiques au sujet des préférences de la Cour. Certains avocats viennent à la Cour fédérale une fois tous les 10 ans et une séance de base sur la pratique serait utile dans les villes principales afin d'accroître la sensibilisation au tribunal et la compréhension de la pratique. Cela démystifierait le tribunal.

À ce sujet, M. Kroft c.r. félicite le juge Zinn pour sa participation récente à Vancouver au sein d'un groupe d'experts avec les juges locaux en ce qui concerne le contrôle judiciaire.

Mesure : La Cour présentera des séances d'information en collaboration avec des membres du Barreau.

Les membres de la Cour d'appel fédérale se joignent à la réunion.

Le juge en chef Noël souhaite la bienvenue aux membres du Barreau et fait part des regrets des juges Pelletier et Near qui ne sont pas en mesure de participer à la réunion.

6) Mise à jour par l'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Daniel Gosselin mentionne que le SATJ a réussi à injecter seulement 2 M\$ du budget de 2017 sur deux ans pour la traduction des décisions judiciaires. Cependant, des efforts sont déployés afin d'obtenir du financement hors cycle et d'examiner d'autres options pour le projet de système de gestion des cours et du greffe (SGCG).

L'équipement et les processus de vérification de sécurité sont en place dans la plupart des bureaux. Trois plaintes liées à la vérification de sécurité ont été reçues et on a répondu à chaque plainte.

Paul Harquail demande s'il est possible qu'il y ait atteinte au droit au secret professionnel.

Daniel Gosselin répond que bien que les mallettes des avocats, entre autres, soient numérisées par l'équipement, on ne voit pas les documents en tant que tels. Les avocats peuvent consulter le [site Web](#) du SATJ. Un protocole clair est déjà en place pour les agents de sécurité.

En ce qui concerne les Installations, le nouveau bureau à Québec ouvrira plus tard au cours de l'automne. Aucun site n'a été approuvé pour Montréal et le déménagement devrait avoir lieu d'ici 2019. Pour Vancouver, une empreinte accrue est requise et, par conséquent, un nouvel étage sera loué d'ici 2019 si les fonds sont disponibles.

En ce qui a trait à un nouvel immeuble national de la magistrature, le gouvernement n'a pas approuvé la proposition. Pour le moment, aucune planification n'a été entreprise pour la réinstallation des tribunaux fédéraux. Le Barreau demande qu'on l'informe de toutes les mises à jour dès qu'elles sont accessibles.

Daniel Gosselin fait ensuite allusion au départ de Richard Tardif (administrateur en chef adjoint des Services judiciaires et du greffe) et précise que Chantal Carbonneau occupera ce poste par intérim.

On félicite les cadres supérieurs, en particulier Manon Pitre et Imtiaz Rajab, d'assurer le maintien des services de base du greffe, malgré une insuffisance budgétaire considérable.

David Demirkan fait remarquer que le greffe a une très bonne réputation dans tout le pays.

7) **Points de l'ABC – Aucun point n'est soulevé.**

8) **Mise à jour par le Comité des règles**

Andrew Baumberg présente une brève mise à jour sur les divers sous-comités des règles et projets :

- a. Représentation limitée
 - Ces modifications permettront des comparutions à portée limitée dans le cadre d'un mandat défini
 - Le processus de rédaction est presque terminé – on devrait entreprendre la Partie I en 2017 dans la Gazette du Canada.
- b. Mise en œuvre (examen global)
 - Mise en œuvre des modifications importantes qui ont été apportées aux Règles afin d'intégrer les principes de proportionnalité et de fournir des outils permettant d'exercer un contrôle sur l'utilisation abusive des processus de la Cour.
 - Étape préliminaire du processus de rédaction
- c. Modifications importantes
 - Ce projet porte sur les nombreuses modifications qui ont été apportées aux Règles et qui ont été publiées dans la Partie I le 5 novembre en vue d'une période de consultation de 60 jours
 - De nombreux commentaires devront être évalués à la prochaine réunion du Comité, avant qu'une décision soit prise relativement à la publication dans la Partie II.
- d. Modifications aux *Règles en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés*
 - Modifications en vue de moderniser les Règles (comparables à celles apportées aux Règles des Cours fédérales), ainsi que modifications importantes, notamment des modifications visant les « représentants fantômes » et procédure simplifiée visant les ordonnances d'anonymat.
 - Le processus de rédaction est terminé et la version estampillée a été préparée par les rédacteurs législatifs; on procède actuellement à la mise au point du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) aux fins de publication dans la Partie I.
- e. Modifications diverses
 - De nombreuses modifications ont été apportées aux Règles pour éliminer des problèmes rédactionnels mineurs, pour assurer la conformité des versions anglaise et française, etc.
 - Le processus de rédaction est terminé – on devrait entreprendre la Partie I bientôt.
- f. Dépens
 - Étape préliminaire du processus de rédaction
- g. Modifications législatives
 - L'état de la situation a été précisé plus tôt au cours de la réunion.
- h. Modifications aux Règles d'exécution
 - Examen approfondi des Règles d'exécution afin d'en assurer la conformité avec la pratique actuelle.
 - Le processus de rédaction est presque terminé – on devrait entreprendre la Partie I en 2017 dans la Gazette du Canada.

Les membres actuels du Barreau au sein du Comité des règles : Robert MacKinnon (JUS), Neil Kathol (PI – Calgary) et Chantal Desloges (IMM – Toronto). Cependant, trois postes sont vacants actuellement. Le juge Stratas demande au Barreau de formuler des suggestions en ce qui concerne les Règles qui peuvent justifier une correction.

Edwin Kroft c.r. demande une mise à jour sur les exigences liées à un recueil condensé. Certains membres du Comité répondent en suggérant que les modifications aux Règles traitent seulement du moment du dépôt du recueil condensé. Par conséquent, M. Kroft examinera la question et présentera un compte rendu au Comité

DRAFT